



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 2644

**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION  
FONCTIONNELLE DES AIRES D'ACCUEIL ET DE SERVICES DE  
BIBLIOTHÈQUES DU RÉSEAU DE LA BIBLIOTHÈQUE DE  
QUÉBEC ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES  
COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

---

**Avis de motion donné le 5 mars 2018  
Adopté le 19 mars 2018  
En vigueur le 18 avril 2018**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne des travaux d'amélioration fonctionnelle des aires d'accueil et de services de certaines bibliothèques du réseau de la Bibliothèque de Québec ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 600 000 \$ pour les travaux et les services professionnels et techniques ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 2644**

### **RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION FONCTIONNELLE DES AIRES D'ACCUEIL ET DE SERVICES DE BIBLIOTHÈQUES DU RÉSEAU DE LA BIBLIOTHÈQUE DE QUÉBEC ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Des travaux d'amélioration de la fonctionnalité des aires d'accueil et de services de bibliothèques du réseau de la Bibliothèque de Québec ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents sont ordonnés et une dépense de 600 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

**2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

**3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

**5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement, ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

**6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

**7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS ET DE MOBILIERS  
AINSI QUE LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT DES AIRES D'ACCUEIL ET DE SERVICES

**SECTION I**

NATURE DES ACQUISITIONS, DES TRAVAUX ET DES SERVICES  
PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

**1.** Le projet consiste à acquérir et à installer des équipements spécialisés et du mobilier ainsi qu'à effectuer divers travaux de réfection nécessaires à l'amélioration de la fonctionnalité des aires d'accueil et de services des bibliothèques de Québec.

**2.** La nature du projet varie selon les besoins de chacune des bibliothèques et peut comprendre l'achat d'équipements spécialisés, de mobilier et de quincaillerie. Il peut s'agir de travaux de remplacement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, de déplacement, d'aménagement, de démolition, d'électricité, d'éclairage, de plomberie, d'informatique ainsi que d'autres travaux divers et imprévus nécessaires à la réalisation du projet.

**3.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en design d'intérieur et aménagement d'espace, en réfection, en construction, en transport ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**SECTION II**

LOCALISATION DES TRAVAUX

**4.** Les travaux et les services professionnels et techniques décrits aux articles 1, 2 et 3 peuvent être réalisés dans l'une ou l'autre des bibliothèques du réseau de la Bibliothèque de Québec situées dans l'un ou l'autre des six arrondissements de la ville.

### **SECTION III**

#### **ESTIMATION DU COÛT**

**5.** L'estimation du coût d'achat d'équipements spécialisés, du mobilier, des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 1, 2 et 3 s'élève à la somme de 600 000 \$.

**TOTAL :       600 000 \$**

Annexe préparée le 6 février 2018 par :

---

Mylène Gauthier  
Service de la culture et des relations internationales

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux d'amélioration fonctionnelle des aires d'accueil et de services de certaines bibliothèques du réseau de la Bibliothèque de Québec ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 600 000 \$ pour les travaux et les services professionnels et techniques ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.*